



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 octobre 2020

L'An deux mil vingt le vingt-sept octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame Catherine EYRAUD, Maire.

Membres présents : FAYARD Pierre, DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, M_OULION Emmanuel, Mme AGOSTINI Bernadette HERRGOTT Eric, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie.

Absents : Mme DURAND Josiane a donné procuration à Mme AGOSTINI Bernadette, Mme PERRET Sandrine a donné procuration à M REY Bruno

Secrétaire de séance : LACHAND Gaëlle

Madame le Maire ouvre la séance à 18h45.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2020-40 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu la loi du 27 décembre 2019 dite "engagement et proximité" prévoyant « les obligations relatives à la formation des élus locaux ».

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20% du même montant.

1° Recensement annuel des besoins en formation :

Le droit à la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Chaque élu choisit les formations qu'il entend suivre dans les orientations suivantes (non exhaustives) :

- Statut de l' élu, fonctionnement du Conseil Municipal
- Pouvoirs de police et responsabilité des élus : police administrative, judiciaire, responsabilité civile, pénale, comptable et financière de l' élu
- Ressources humaines : statut et gestion du personnel

- Fondamentaux des Finances : élaboration et réalisation du budget
- Fondamentaux de l'urbanisme
- Fondamentaux de l'Intercommunalité

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les élus informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaitent suivre et vérifient si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus seraient intéressés par une même thématique.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être demandées au cours de l'année.

Les demandes de formation s'effectuent par écrit, à l'attention de Mme le Maire, par voie dématérialisée par l'intermédiaire du secrétariat : mairie.marclopt@wanadoo.fr

Afin de faciliter l'instruction de la demande les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet de la formation, date, lieu, durée, coût, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. L'organisme de formation doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus : à défaut, la demande sera écartée.

2° Fixation du montant des dépenses de formation :

Les dépenses de formation incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit.

Il est proposé que le montant des dépenses de formation des élus soit fixé à 2% par an du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 775.71 €/an arrondi à l'euro supérieur soit 776€

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTER** les orientations et modalités ci-dessus en matière de recensement des besoins annuels en formation des élus ;
- **FIXER** les dépenses annuelles de formation des élus communautaires à un maximum de 2% du montant total annuel des indemnités de fonction allouées aux élus
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer les conventions formations.
- **DECIDER** d'imputer au budget de la commune, chapitre 65 compte 6535

2020-41 DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.223-15 et L2223-14

Vu la délibération numéro 2020-10 portant sur les délégations du Maire

Vu la délibération 2013-25 portant sur les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal

Il y a lieu de revenir sur les durées et les tarifs

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal comme suit :

	Durée	Prix	
Concession simple	15 ans	175€	2m50*1m
Concession simple	30 ans	300€	2m50*1m
Concession double	15 ans	350€	2m50*1m+ 0.4+ 2m50*1
Concession double	30 ans	700€	2m50*1m+ 0.4+ 2m50*1

Case au colombarium	15ans	300€	
Case au colombarium	30ans	600€	

Un espace inter-tome 40cm devra être respecté

- **PRECISE** que ces redevances seront mises en recouvrement dès la signature des actes correspondants
- **PRECISE** que les rétrocessions ne feront pas l'objet d'un remboursement.
- **DIT** que ces recettes seront imputées sur le budget communal, au chapitre 703

2020-42 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES DE GAULLE JUSQU'AU PATUREAUX.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour recruter un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Mairie jusqu'aux Patureaux :

Elle présente au Conseil Municipal les 2 propositions reçues :

Cabinet de maîtrise d'œuvre	Montant du devis
Cabinet Réalité urbanisme et Aménagement- Roanne	Taux d'honoraire 5.5% soit 38 500€ HT
Agence d'architecture Brosselard et Troncy- Vougy	Taux d'honoraire 7% soit 49 000€ HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux susnommés à REALITES Bureau d'études, 34 rue Georges Plasse, 42300 ROANNE, pour un taux d'honoraires de 5,5 %. Ce bureau d'étude présente les qualifications et la capacité financière et professionnelle requises pour cette mission.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec le cabinet REALITES Bureau d'études,
- **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

2020-43 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/046 : MODIFICATION DU MONTANT DU LOT 2

Mme le Maire rappelle que pour la construction du local technique associatif et les toilettes publiques, un appel d'offres a été lancé. La délibération 2019-046 vient affecter les différents lots de cet appel d'offre.

Cependant sur le lot n°2 : maçonnerie, attribué à l'entreprise Bert, il y a une différence entre le montant du marché, présent sur la délibération et le montant de l'acte d'engagement.

Afin de pouvoir procéder au paiement de l'entreprise, il y a lieu de revenir sur cette erreur.

Ainsi le lot numéro 2, maçonnerie est attribué à l'entreprise Bert pour un montant de 114 443.46€ HT et non : 114 599.70 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le lot 2 de la maçonnerie est attribué à Bert pour un montant de 114 443.46€ HT et non 114 599.70€ HT.
- **AUTORISE**, Mme le Maire, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2020-44 RPQS 2019

Mme. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2020-45 C.C.F.E CONVENTION D'ASSISTANCE DE MARCHÉ PUBLIC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Forez-Est propose aux communes qui le souhaitent des prestations administratives en matière de Commande Publique - marchés publics, à des fins de mutualisation,

Il appartient à chaque commune qui souhaite bénéficier d'une prestation administrative en matière de commande publique, de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention.

Le coût de cette prestation est de 30 euros/heure, un devis sera établi par la communauté de communes de Forez Est avant le projet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

2020-46 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA C.C.F.E

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que chaque élu puisse en prendre connaissance, le rapport a été envoyé avec la convocation.

Mme le Maire informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oûi cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2019 de la C.C.F.E

2020-47 .C.C.F.E : TRANSFERT COMPETENCE PLUI

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune de Marclopt est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Agostini demande si la commune a des précisions sur le futur mode de collecte des déchets? (modalités - dates d'application ...) La C.C.F.E travaille actuellement sur ce dossier. Rien n'a encore été présenté aux élus intercommunaux. Certaines villes vont tester un nouveau système de collecte des déchets.
- La ferme de M Berne doit être rachetée et réhabilitée, Mme Agostini souhaite en savoir plus sur ce projet de réhabilitation.
A ce jour aucun permis n'a été déposé. Mme le Maire a rencontré le potentiel futur acquéreur. L'idée générale de ce dernier est de diviser les bâtiments en 3 afin d'en garder un et revendre les 2 autres.
- Mme le Maire, l'architecte, et M Sauzet Pierre ont rencontré Mme Gaudin Pascale afin de répondre à ses interrogations concernant la construction des toilettes publiques. Un visuel des travaux finis avec la création d'un massif autour des toilettes est présenté aux conseillers municipaux.

- La commission communication propose d'offrir un arbre à chaque naissance et un livre sur Marclopt à chaque nouvel habitant. Certains élus préfèrent qu'un bon achat, chez un pépiniériste, soit proposé plutôt que d'offrir directement un arbre. Cette solution est préférable notamment pour les personnes en location. La commission est invitée à continuer de travailler sur cette idée en définissant un montant, des modalités...
- Il est proposé à la commission communication de travailler sur le projet d'un marché place de l'Eglise. Cette idée doit être travaillée : marché nocturne / diurne ? quelle fréquence ? quel type de produits ? M Doitrand propose à la commission de prendre contact avec la commune de Bard qui organise chaque année un marché nocturne avec des artisans et producteurs locaux.
- Certains élus souhaitent visiter les chantiers en cours : la station d'épuration, la construction du local technique... Une visite de la station sera prévue pour l'ensemble des élus. Cependant du fait du contexte sanitaire, aucune date n'est pour le moment programmée.
Cependant Mme Eyraud, rappelle à l'ensemble des élus, que les réunions, les dossiers... sont accessibles à tous les élus. Il suffit d'en faire la demande, et pour les documents venir en mairie pour les consulter. Afin de renforcer la communication auprès de l'ensemble des élus, M Brun propose de joindre lors de l'envoi des convocations, les documents sur lesquelles le Conseil est amené à débattre.
- Le Legs Lafay s'élève pour cette année à 4 605€.
Chaque année les communes sont invitées à présenter un habitant de leur commune susceptible de recevoir cette aide financière. Mme Eyraud demande donc à l'ensemble des élus de réfléchir à une personne qui serait dans le besoin, et de signaler le nom en mairie afin qu'il soit proposé à la réunion du 27/11/2020
- M Rey fait le point sur la station d'épuration : la carte électronique a été renvoyée au constructeur. Coût de la réparation environ 200€ / le système de rotation des bassins ne fonctionnent pas correctement, la rotation sur un laps de temps court fonctionne très bien (3h) mais lorsque l'on allonge ce laps de temps la rotation ne fonctionne plus correctement.
- Mme Gaudin demande si le SIVAP¹ va être dissous ? M Oulion explique que le SIVAP est un syndicat « à cheval » sur deux territoires (la C.C.F.E ² et la C.A.L.F³).
La C.A.L.F a voté mardi dernier le retrait de ses 3 communes du syndicat. De ce fait le syndicat existe seulement sur le territoire de la C.C.F.E.
Dans un courrier reçu en mairie, le SIVAP semblait dire que si ces 3 communes se retiraient du syndicat alors le SIVAP serait dissous et la compétence passerait à la C.C.F.E.
Une réunion du SIVAP est prévue le 09/11. Un retour sera fait aux élus.
- La commission fleurissement s'est réunie dimanche 24 octobre. Des rendez vous ont été fixés avec 3 entreprises afin de demander des devis pour : L'aménagement au niveau de l'ancien cimetière, l'aménagement au niveau des toilettes publiques et la réalisation d'un aménagement basique au niveau de la croix du cimetière afin de sécuriser l'attente des enfants à l'arrêt de bus.
La commission rencontre l'entreprise « Bellet paysage » le 16/11, l'entreprise « Chambon » le 07/11, et attend un retour de l'entreprise « les jardins de Thibault »
- Mme Lachand demande « pourquoi les arbres place de la marie ont été coupés ». Mme Eyraud répond que les arbres étaient morts, la haie étant malade aussi, elle a été supprimée. Un aménagement de la place doit être pensé.
- Mme Lachand souhaite faire appel à des bénévoles bricoleurs afin de créer quelques décorations de Noël pour le village.

¹ Syndicat Intercommunal Val Anzieux Plancieux

² Communauté de Communes de Forez-Est

³ Communauté d'Agglomération Loire Forez

- M Sauzet fait un point sur les devis demandés pour la réparation du toit de l'Eglise. Un troisième devis a été demandé. Une conclusion sera faite sur la comparaison des trois devis. Il faudra montrer, au charpentier retenu, 2 chevrons se situant au clocher.
- M Doitrand rencontre la SNCF le 06 novembre à 14h30. M Barou sera présent.
- M Brun fait le point sur la création du bulletin municipal. L'entreprise « X trem com » a été retenue pour l'impression. Les associations ont été rencontrées. La prochaine réunion est vendredi à 18h00
- Téléthon : il n'y aura pas de repas. Une vente de galette des rois/brioches ainsi qu'une vente de masques sera proposée. Des bulletins de réservation seront distribués dans les boîtes aux lettres.
- M Brun présente un devis pour l'achat de fourche pour le tracteur d'un montant de 460€ HT.
- L'entreprise CITEOS interviendra pour la pose des illuminations le 04 décembre
- Prochaine réunion communautaire le 04 novembre à 18h00
- Prochain conseil municipal le 27 octobre 2020 à 18H45 ou 20h00 (heure à définir en fonction de l' évolution de la crise sanitaire.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

<u>Présents</u>	<u>Signature</u>
Catherine EYRAUD, Maire	
Pierre FAYARD, 1 ^{er} adjoint	
Raphaël DOITRAND, 2 ^{ème} adjoint	
Bernard BRUN, 3 ^{ème} adjoint	
Emmanuel OULION, 4 ^{ème} adjoint	
Josiane DURAND	A donné procuration à Mme AGOSTINI
Bernadette AGOSTINI	
Eric HERRGOTT	
Sandrine PERRET	A donné procuration à M REY
Stéphane BAROU	
Pierre SAUZET	

Gaëlle LACHAND	
Bruno REY	
Dominique PONTONNIER	
Valérie GAUDIN	